

# COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 5 MARS 2024

**PAGE 1/5** 

#### P.V. n° 12

Président : M. GUIGNARD.

**Présents**: MM. BOESSO - REPENTIN.

**Administratifs**: MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : <u>juridique@lfna.fff.fr</u>, le droit d'examen étant de 110 euros.

SYST	ЕМЕ СО			NOUVEI 2023/20		AQUIT	<b>'A</b>	INE		
		SAIS	OIV Z	2023/20	<del></del>					
620 Engagés										
17/09/2023	1 er Tour	>	198	matches avec	396	clubs				
01/10/2023	2 ème Tour	>	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140	entrants	
05 et 26/11/2023	3 ème Tour	>	107	matches avec	169	vainqueurs	+	45	entrants	,
26/11/2023	4 ème Tour	>		matches avec		vainqueurs	+	1	entrants	2 tours SUPPRIME
17/12/2023	5 ème Tour	>		matches avec		vainqueurs	+		entrants	2 tours supprimi
28/01/2024	4 ème Tour	>	65	matches avec	107	vainqueurs	+	23	entrants	
18/02/2024	5 ème Tour	>	35	matches avec	65	vainqueurs	+	5	entrants	
17/03/2024	6 ème Tour	>	20	matches avec	35	vainqueurs	+	5	entrants	
31/03/2024	7 ème Tour	>	10	matches avec	20	vainqueurs	+	0	entrants	
21/04/2024	1/8 èmes	>	8	matches avec	10	vainqueurs		6		
08/05/2024	1/4	>	4	matches avec	8	vainqueurs				
26/05/2024	1/2	>	2	matches avec	4	vainqueurs				
Samedi 15 juin 2024	FINALE	>	1	match avec	2	vainqueurs				
			619	matches				620	équipes	



# COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 5 MARS 2024

**PAGE 2/5** 

### 5<sup>ème</sup> Tour:

La Commission homologue les résultats des 35 matches de ce tour (sauf le match ci-dessous) :

Match n° 27875085 - F.C. Chauray (2) / Avenir 79 F.C. du 18/02/2024

Ce dossier est étudié par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

### Calendrier du 6<sup>ème</sup> Tour :

**20** matches avec les **35** vainqueurs du 5<sup>ème</sup> tour + **5** entrants.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 17 mars 2024 à 15h00** ou le **samedi 16 mars 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (pas de prolongation).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D. Arbitrage des clubs recevants.

Le représentant du club recevant fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Délégués.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

#### TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u> afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### ATTENTION! La règle des REMPLACES-REMPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.



# COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 5 MARS 2024

**PAGE 3/5** 

#### **CHAMPIONNATS**

#### **REGIONAL 1**

Match n° 26108896 - Poule A - Rochefort F.C. / Etoile Maritime F.C. du 27/01/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 08/02/2024 qui décide de prolonger la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur jusqu'au 31/12/2024 à l'encontre de l'équipe Senior Régional 1 du club de l'Etoile Maritime F.C. Le club de l'Etoile Maritime F.C. a fait appel de cette décision.

Match n° **26182489** – Poule B – U.S.E. Couzeix-Chaptelat / Trélissac A.P.F.C. (2) du 03/02/2024 La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 15/02/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.** 

Match n° **26182445** – Poule B – C.S. Feytiat / F.C. de St-Médard en Jalles du 17/02/2024 La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 23/02/2024 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.** 

#### **REGIONAL 2**

Match n° **26112102** – Poule B – U.S. Donzenacoise / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 10/02/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Patrick DOS SANTOS. L'A.S. de St-Pantaléon de Larche sera créditée de 15.54 euros (14 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26112703** – Poule C – O.L. St-Liguaire Niort / F.C. Libourne (2) du 02/03/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Valentin ROUGIER. Le F.C. Libourne sera crédité de 202.02 euros (182 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26112836** – Poule D – U.S. Chancelade Marsac 24 / E.S. Blanquefortaise du 03/12/2023 La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 25/01/2024 qui **décide de sanctionner l'équipe première de l'U.S. Chancelade Marsac 24 d'un match à domicile à disputer à huis-clos, à compter du <b>29/01/2024**.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 09/02/2024 qui porte la sanction de l'équipe première de l'U.S. Chancelade Marsac 24 à 3 matches à domicile à disputer à huis-clos, à compter du 29/01/2024.

### **REGIONAL 3**

<u>Match n° **26126479** – Poule G – C.O. Coulounieix Chamiers / F.C. St-André de Cubzac du 03/02/2024</u> Match arrêté à la 61<sup>ème</sup> minute, à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard), par l'arbitre M. Dimitri DELERUE.

Le F.C. St-André de Cubzac sera crédité de 119.88 euros (108 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.



# COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 5 MARS 2024

**PAGE 4/5** 

Match n° **26126618** – Poule H – C.M.O. Bassens / A.S. Taillanaise du 18/11/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 25/01/2024 qui décide :

- de donner match perdu par pénalité à l'équipe du C.M.O. Bassens (0-3, 1 point) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'A.S. Taillanaise (3-0, 3 points)
- de prononcer une mesure de huis-clos total pour tous les matches à domicile de l'équipe première du club du C.M.O. Bassens évoluant en Régional 3 jusqu'au 30/06/2024.

Le C.M.O. Bassens a fait appel de cette décision.

Match n° **26126656** – Poule H – R.C. Chambéry / C.M.O. Bassens du 11/02/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Priscilla HOORNAERT. Le C.M.O. Bassens sera crédité de 21.09 euros (19 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26126659** – Poule H – A.S.S.A. Pays du Dropt / F.C. Loubésien du 10/02/2024 La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/02/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.** 

Match n° **26126664** – Poule H – S.A. Sanilhacois / R.C. Chambéry du 02/03/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Jonathan RABOISSON. Le R.C. Chambéry sera crédité de 143.19 euros (129 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26126886** – Poule I – La Violette Aturine / Targon Soulignac F.C. du 02/03/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Enzo BORTOLATO.

Le club de Targon Soulignac F.C. sera crédité de 135.42 euros (122 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127180** – Poule J – C.S. Lantonnais / Biscarrosse Olympique du 25/02/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Julien SEIDNER. Biscarrosse Olympique sera crédité de 53.28 euros (48 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127231** – Poule J – Arin Luzien (2) / Biscarrosse Olympique du 02/03/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Moussa N'DIATH. Biscarrosse Olympique sera crédité de 159.84 euros (144 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127235** – Poule J – Av. Mourenxois / U.S. Bouscataise (2) du 03/03/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Quentin MARQUET. L'U.S. Bouscataise sera créditée de 215.34 euros (194 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26127849** – Poule K – Cazaux Olympique / F.C. Martignas Illac du 11/11/2023 La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 05/02/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.** 



# COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 5 MARS 2024

**PAGE 5/5** 

Match n° **26127896** – Poule K – S.C. Arthez Lacq Audejos / Cazaux Olympique du 02/03/2024 Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Ludovic GNANHOUA. Le club de Cazaux Olympique sera crédité de 186.48 euros (168 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

### **DIRECTIVES PRISES PAR LA COMMISSION**

**La commission**, compte-tenu de la situation très compliquée au regard des conditions atmosphériques qui sévissent sur notre territoire depuis la mi-octobre (très nombreux arrêtés municipaux entrainant de facto beaucoup de reports de matches), <u>a décidé de prendre les mesures suivantes</u>:

- Obligation pour les clubs d'accepter de jouer sur un terrain synthétique de repli disponible au même horaire initial.
- Possibilité d'appliquer des doublons championnat/championnat ou championnat/Coupe de Nouvelle-Aquitaine à partir de la date du 30 mars 2024 et donc la forte probabilité d'utilisation de la date du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 pour toute rencontre officielle\*

La commission fera un point régulier sur la suite des programmations afin de tenir les délais prévus de fin de saison, en considérant les possibles démarches juridiques liées aux forts enjeux d'accessions ou de rétrogradations à l'issue de la présente saison.

Prochaine réunion plénière : le mardi 19 Mars 2024.

Le Président, **Daniel GUIGNARD**Le Secrétaire de séance, **Philippe MOUTHAUD** 

Procès-Verbal validé le 06/03/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.

<sup>\*</sup> cette dernière disposition s'appliquera notamment pour les clubs « en retard » au niveau des calendriers.